AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0865
FR0000121568-FS0338

22 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 mai 2014, la société de droit britannique Boussard & Gavaudan Asset Management, LP (9 -10 Savile Row, Londres W1S 3 PF, Royaume Uni) agissant pour le compte du fonds B&G Master Fund Plc dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 mai 2014, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir pour le compte dudit fonds 1 489 752 actions[1] CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 4,46% du capital et 4,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession de « *contract for difference* » (« CFD »).

[1] Dont 500 486 actions CLUB MEDITERRANEE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). Boussard & Gavaudan Asset Management, LP détient en effet, pour le compte du fonds B&G Master Fund Plc, 500 486 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions CLUB MEDITERRANEE, dénouables à échéance (soit 150 000 dénouables au 3 septembre 2014, 300 000 dénouables au 5 octobre 2015 et 50 486 dénouables au 15 décembre 2015).

[2] Sur la base d'un capital composé de 33 377 923 actions représentant 37 132 611 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.